

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD162

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

« raccordés aux réseaux de transport ou de distribution ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.